



Hiver 2025 / Eté 2026

Vacances adaptées organisées pour adulte



Bienvenue	3	
Transparence et engagements	4	
En résumé, un séjour Kiparuwa c'est	5	
Modalités d'inscription	6	
Fiche de réservation	7	
Transport et convoyage	8	
Tous les sites en un clin d'œil!	9	
Tarifs par séjour	10	
Nos séjours hiver	13	
Cocooning et détente	14	
Parc Astérix	15	
Nos séjours été	16	
Découverte du Vermandois	17	
Cocooning et détente	18	
En plein cœur des Alpes	19	
La Vie en Vosges!	20	
Promenons-nous dans le Vercors	21	
Zoo et Aquarium d'Amnéville	22	
Zoo de Beauval	23	
Alpes de Haute Provence	24	
Flânerie et découverte à la montagne	25	
Laissez-vous surprendre par Les Ardennes	26	
Panorama des aides et conditions de vente	27	
Aides financières	28	
Conditions particulières d'inscription et conditions spécifiques de vente	29	
Conditions générales de vente	32	



Depuis 2022, toute l'équipe de Kiparuwa et l'ensemble de ses partenaires, œuvrent chaque jour de l'année à vous offrir des vacances de qualité, toujours plus dépaysantes et inoubliables les unes que les autres.

Nous ne vous remercierons jamais assez de la confiance que vous nous témoignez ; en effet pour 2025, vous n'avez jamais été aussi nombreux à nous faire confiance pour partir en séjour!

Dans cette nouvelle brochure, qui regroupe nos destinations hivernales 2025 et estivales 2026, nous sommes convaincus que vous y trouverez votre bonheur et que nous pourrons prochainement vous rencontrer lors de l'un de nos séjours pour écrire, ensemble, une nouvelle page d'aventures!

À très bientôt!

Olivier Filoti Président de Kiparuwa





Kiparuwa est une entreprise familiale de l'Économie Sociale et Solidaire dont l'objectif est de proposer des séjours adaptés à des adultes présentant un handicap mental.

Le Conseil d'Administration est composé de cinq personnes spécialistes des séjours adaptés. En effet, 80 % de ses membres sont des animateurs de séjours adaptés, des représentants de familles et du personnel paramédical.

Nos séjours offrent un temps de rupture avec le quotidien, permettant de vivre des expériences nouvelles, de découvrir des lieux, des cultures et des activités, de s'ouvrir à l'environnement et de rencontrer les autres dans un cadre sécurisant.

Pour créer un véritable esprit de vacances animé par des professionnels sérieux, nous proposons un encadrement par des animateurs correctement rémunérés, généralement âgés de plus de 20 ans. La plupart poursuivent une carrière dans le social ou le paramédical, ou possèdent une expérience de l'animation. **Kiparuwa** assure une formation à tout nouvel animateur.

Par ailleurs, pour le confort de tous, nous apportons un soin particulier à créer des séjours à taille humaine, accueillant entre 3 et 12 vacanciers par séjour, avec une autonomie comparable.

Toutes les activités spécifiées dans ce catalogue sont comprises dans le prix du séjour et sont effectivement proposées aux vacanciers. L'équipe d'animation établit ensuite le programme des sorties et des activités avec eux, en fonction de leurs envies. Dans la mesure du possible, le droit à la sieste, à la grasse matinée et au farniente est respecté.

Les transports vers les lieux de séjour sont effectués par l'itinéraire le plus direct. Les points de rendez-vous et le mode de transport sont choisis de façon à réduire au maximum le temps de trajet, tout en garantissant un maximum de confort.

Si vous souhaitez encore diminuer la durée du transport, nous vous invitons à choisir un séjour situé à moins de 300-400 km de votre lieu de résidence.

Sur chacun de nos séjours, le nombre de places dans les véhicules correspond exactement au nombre de vacanciers et les véhicules restent à la disposition du groupe sur le lieu de vacances pendant toute la durée du séjour.



Les dépenses incluses dans le prix du séjour

- L'hébergement en pension complète
- ▶ Le transport
- **Les loisirs**, visites et les sorties
- > L'assurance "assistance rapatriement"
- > Le lavage du linge
- > La garantie "tourisme" pour la protection financière du vacancier, assurée par l'APST



Les dépenses non incluses dans le prix du séjour

- Les dépenses à caractère personnel (argent de poche)
- Les dépenses médicales personnelles des vacanciers
- La garantie contractuelle "annulation"
- Les activités annoncées "en option" (voir sur les pages des séjours concernés)

En résumé, un séjour Kiparuwa c'est :

- Des petits groupes pour favoriser les rencontres et la convivialité.
- Des vacanciers adultes en situation de handicap mental, avec un niveau d'autonomie
- Un encadrement renforcé avec un animateur pour 3 à 5 vacanciers,
- Un hébergement apaisant : aucun vacancier ne dort sur un lit superposé.
- Des transports adaptés avec autant de places dans les véhicules que de vacanciers.
- Une équipe permanente professionnelle et joignable 24h/24 par les animateurs durant les séjours, avec une volonté d'amélioration continue.
- Des équipes d'animation dévouées, formées et motivées, disposant d'un budget leur permettant de répondre au mieux aux attentes des vacanciers.

Points importants à noter :

- Nos animateurs sont recrutés sur la base de leur parcours et de leur motivation, puis formés en interne. Ils ne sont ni des professionnels de l'éducation spécialisée, ni des professionnels médicaux ou paramédicaux.
- Sauf disposition spécifique, nos séjours ne sont pas médicalisés. Les animateurs ne sont pas habilités à effectuer les toilettes complètes. Si un vacancier nécessite ce type de soin, il est nécessaire de prévoir l'intervention d'une infirmière libérale, que nous pouvons aider à organiser.
- Les animateurs dorment à proximité des vacanciers, mais il n'y a pas de veille active la nuit.
- Sauf indication contraire, nous n'offrons pas l'accueil aux personnes qui ont besoin d'un fauteuil roulant, car nos lieux d'hébergement ne sont pas adaptés.
- Nous n'acceptons aucun animal de compagnie ou de guide sur nos séjours.



Notre cadre de prise en charge

L'équipe d'animation de Kiparuwa est formée pour accompagner des adultes en situation de handicap mental dans un cadre collectif. Sa mission première est l'animation et la facilitation de la vie en groupe.

Bien que nos animateurs soient sensibilisés au handicap mental et recrutés pour leurs compétences relationnelles, ils ne sont pas formés pour prendre en charge des troubles du comportement envahissants ou caractérisés, susceptibles de mettre en danger la sécurité de la personne elle-même, des autres vacanciers ou de l'équipe.

Ces comportements, qui peuvent notamment se manifester par de l'agressivité envers soi-même ou autrui, sont souvent l'expression d'un profond mal-être, potentiellement accentué par le changement d'environnement. Kiparuwa n'est malheureusement pas en mesure d'assurer la gestion de ces risques dans le contexte d'un séjour en groupe.

En conséquence, tout acte de violence avéré entraînera la mise en œuvre d'un rapatriement. Kiparuwa organisera alors, en étroite collaboration avec le représentant légal et l'institution d'origine, le retour du vacancier vers son lieu de vie, sa famille ou vers un dispositif médical adapté.



Retrouvez la procédure et les documents relatifs à l'inscription sur notre site Internet: www.kiparuwa.com

Je fais une demande de réservation

- > Je vérifie que les envies du vacancier et ses capacités s'accordent avec le séjour choisi, le profil du vacancier et la grille d'autonomie;
- > Je contacte Kiparuwa:
 - Par téléphone : **06 38 96 10 43**
 - Par mél : olivier.filoti@kiparuwa.com
 - Par le formulaire d'inscription sur notre site Internet: www.kiparuwa.com
- **J'envoie** la fiche de réservation à Kiparuwa par courriel.

À réception, Kiparuwa:

- Vous confirme la disponibilité des places sur le séjour;
- Envoie le devis au Représentant Légal ;
- > Envoie par mél ou par La Poste le dossier de Renseignements.

Je dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer la confirmation de la réservation

- > J'envoie un acompte de 30 %;
- **J'envoje** le dossier de Renseignements rempli.

À réception, Kiparuwa:

- > S'assure que les besoins d'accompagnement indiqués dans le dossier de Renseignements sont en adéquation avec le séjour choisi. Dans le cas contraire, elle contactera la personne responsable de l'inscription afin de trouver une solution ;
- Edite la facture et le contrat de vente et les envoie au Représentant Légal.

45 jours avant le départ

- > Je règle impérativement le solde du séjour ;
- > Je m'assure, si besoin, avoir transmis l'argent personnel par chèque ou par virement.

Kiparuwa vous enverra alors:

- La convocation avec lieux et horaires de départ et de retour;
- Le trousseau :
- Les coordonnées du lieu de séjour ;
- Les recommandations administratives et médicales ;
- Les étiquettes bagages ;
- La pochette administrative.

	Autonomie	Physique
d'autonomie	Bonne autonomie pour tous les actes de la vie quotidienne (toilette, vêtements), sociable, dynamique, participant, présence discrète de l'encadrement.	Aucun problème moteur, bon marcheur.
Grille d'aut	Autonomie relative. Nécessité d'intervenir dans différents domaines (prise de médicaments, argent de poche, activités). À stimuler dans les actes de la vie courante (toilette, habillement,).	Quelques difficultés motrices, même s'il se déplace sans difficulté particulière pour des petites promenades. Fatigable.
	Pas autonome. Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant.	Problèmes moteurs. Se déplace avec l'aide ponctuelle d'un animateur, d'un déambulateur, de cannes ou d'un fauteuil roulant d'appoint.



Fiche de réservation

À retourner à Kiparuwa par mél à olivier.filoti@kiparuwa.com ou par la poste à KIPARUWA - 22A Résidence Orchidée - 51, rue du Bazinghien - 59120 LOOS

Vous pouvez retrouver un exemplaire de cette fiche ou vous inscrire directement sur notre site Internet : www.kiparuwa.com, rubrique inscription.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez appeler le : 06 38 96 10 43

	Vacancier							
Séjour souhaité								
Nom								
Prénom								
Lieu de vie (ex : Foyer Les Tilleuls)								
Adresse								
Code postal et ville								
Téléphone								
Courriel								
Niveau d'autonomie								
	Payeur (qui règle la facture ?)							
Représentant legal (tuteur)								
Organisme de tutelle								
Adresse								
Code postal et ville								
Téléphone								
Courriel								

Dès réception de cette fiche, nous vous confirmerons la disponibilité et nous enverrons le devis.

SAS Kiparuwa au capital de 20 000 euros, sise au 22A Résidence Orchidée – 51, rue du Bazinghien – 59120 Loos, Immatriculée au RCS de Lille Métropole : 912.959.780., APE : 79.11Z, Immatriculée à Atout France sous le numéro : IM059220007, TVA Intracommunautaire : FR59912959780 Garantie Financière Tourisme : APST (Association Professionnelle Solidarité Tourisme). Contrat Responsabilité Civile Professionnelle des Agences de Voyage : HISCOX. Contrat d'assurance rapatriement : ASSUREVER et son prestataire MUTAIDE.

Agrément Vacances Adaptées Organisées délivré le 22 novembre 2022 par la Préfecture des Hauts de France – DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Membre des Entreprises du Voyage. Adhérent à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).



Nous accordons une importance particulière au confort et à la sérénité des vacanciers durant leur trajet. C'est pourquoi nous veillons à ce que le voyage soit aussi direct et agréable que possible, en utilisant différents modes de transport terrestre (train, car, minibus).



Prise en charge depuis les départements du Nord, du Pas-de-Calais et des Alpes-Maritimes :

- Le transport est gratuit depuis le foyer du vacancier à partir de 4 personnes inscrites dans un même secteur.
- > Si vous êtes moins de 4, merci de **nous consulter** pour organiser la prise en charge.



Prise en charge depuis les autres départements :

- > Pour les vacanciers résidant en dehors du Nord, du Pas-de-Calais et des Alpes-Maritimes, le transport est également gratuit depuis le foyer du vacancier à partir de 4 personnes inscrites dans un même secteur.
- > Si vous êtes moins de 4, merci de **nous consulter** pour organiser la prise en charge.
- Enfin pour améliorer vos conditions de transport, nous pourrons organiser si nécessaire un pré-acheminement en train, facturé à prix coûtant. N'hésitez pas à nous consulter pour en connaître le tarif.



Recommandation pour le choix du séjour :

- Afin de limiter la fatique et le stress liés aux longs trajets, nous vous invitons à privilégier un séjour situé dans un rayon de 300 à 400 km de votre lieu de foyer. Cela permet d'organiser le transport dans un rythme de vie normal.
- Le choix d'une destination plus éloignée reste possible, mais implique généralement un départ très tôt le matin et une arrivée tardive le soir ou dans la nuit.



Option nuit d'hôtel:

Pour améliorer le confort et simplifier l'organisation, nous pouvons vous proposer une nuit **supplémentaire en hôtel** (dîner, nuitée, petit-déjeuner et encadrement par un animateur) avant le départ ou lors du retour. N'hésitez pas à nous consulter pour en connaître les modalités et le tarif.



Information importante:

Les détails définitifs du rendez-vous (lieu, heure) vous seront communiqués sur la convocation que vous recevrez avant le départ. Pour toute question, notre équipe reste à votre disposition.

Tous les sites en un clin d'œil!



Tarifs par séjour

HIVER 2025

Cocooning et détente - p.14									
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option	
A1, A2, B1, B2 12 places	2 animateurs	20 décembre	27 décembre	8 jours	7 nuits	1 770 €	89 €	Chambre couple possible	
			Par	c Astérix	- p.15				
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option	
A1, B1	2	29	4 janvier	7 jours	6 nuits	1770 €	89 €	Chambre couple	

ÉTÉ - Juin 2026

	Découverte du Vermandois - p.17										
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option			
A3, B3, C3	3 ou 4 animateurs	20 juin	4 juillet	15 jours	14 nuits	2 870 €	119 €	-			
2 places A2, B2, C1, C2 3 places		20 Julii	27 juin	8 jours	7 nuits	1 966 €	94 €	-			
		27 juin	4 juillet	8 jours	7 nuits	1966 €	94 €	-			

ÉTÉ – Juillet / août 2026

			Cocooni	ng et dét	ente - p.18	3		
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option
A1, A2, B1, B2 12 places	3	OE inillat	l ^{er} août	8 jours	7 nuits	1770 €	89 €	Chambre
	animateurs	25 juillet	15 août	22 jours	21 nuits	3 599 €	142 €	couple possible
		'	En plein c	œur des /	Alpes - p.	19		
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option
A1, A2, B1, B2	3	3	l ^{er} août	8 jours	7 nuits	1770 €	89 €	Chambre couple
AI, AZ, BI, BZ	•	25 juillet						

ÉTÉ – Août 2026

			Cocooni	ng et déte	ente – p.18	3		
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option
A1, A2, B1, B2 12 places	3 animateurs	l ^{er} août	15 août	15 jours	14 nuits	2 699 €	116 €	Chambre couple possible
			En plein c	œur des /	Alpes – p.	19		
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option
A1, A2, B1, B2 11 places	3 animateurs	l ^{er} août	15 août	15 jours	14 nuits	2 450 €	110 €	Chambre couple possible
			La Vie	en Vosge	s - p.20			
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option
A1, A2, B1, B2 7 à 11 places	2 à 3 animateurs	l ^{er} août	15 août	15 jours	14 nuits	2 395 €	107€	-
A1, A2, B1, B2 7 places	2 animateurs	l ^{er} aout	8 août	8 jours	7 nuits	1 770 €	89€	-
A1, A2, B1, B2 11 places	3 animateurs	8 août	15 août	8 jours	7 nuits	1770 €	89€	-
		Pror	nenons-n	ous dans l	e Vercors	- p.21		
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option
A1, B1 12 places	3 animateurs	l ^{er} août	15 août	15 jours	14 nuits	2 495 €	112 €	Chambre couple possible
		Zo	o et Aqua	rium d'An	nnéville –	p.22		
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option
A1, A2, B1, B2 9 Places	3 animateurs	l ^{er} août	15 août	15 jours	14 nuits	2 559 €	114 €	Chambre couple possible
			Zoo	le Beauva	l – p.23			
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option
A1, A2, B1, B2 7 à 9 places	2 à 3 animateurs	l ^{er} août	15 août	15 jours	14 nuits	2 559 €	114 €	Chambre couple possible

Tarifs par séjour

ÉTÉ - Août 2026 (la suite)

		, A	Alpes de F	laute Prov	/ence – p.	24		
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option
A1, A2, B1, B2 11 places	3 animateurs	l ^{er} août	15 août	15 jours	14 nuits	2 395 €	107€	Chambre couple possible
Flânerie et Découverte à la campagne - p.25								
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option
A1, A2, B1, B2 10 places	3 animateurs	l ^{er} août	15 août	15 jours	14 nuits	2 395 €	107 €	Chambre couple possible
		Laissez-v	ous surpr	endre par	Les Arde	nnes – p.26)	
Autonomie	Encadre- ment	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix du séjour hors assurance	Assurance annulation rapatriement	Option
A3, B3, C1, C2, C3 3 places	2 animateurs	22 août	29 août	8 jours	7 nuits	1966 €	94€	-



Nos séjours hiver

Cocooning et détente











Séjour De 8 jours

Départ Samedi 20 décembre 2025 **Retour** Samedi 27 décembre 2025



Lieu Sorèze (Tarn)



Autonomie Al, A2, Bl et B2



Effectif4 à 12 vacanciers
2 animateurs



Transport 1 à 2 véhicules



Tarif - Voir p.10 Prix du séjour : 1 770 € Assurance annulation en sus à 89 €







Soins esthétiques et bien-être en Occitanie

1 séance de massage et 1 séance soin du visage vous sont proposées ainsi qu'un accès illimité à la piscine maintenue à une température constante de 30°C, au hammam et au sauna.

En outre pour agrémenter vos journées, nous nous promènerons sur les bords du **lac de Saint Ferréol** et dans les allées du marché de Noël de **Castres**, avec ses fameuses Maisons sur l'Agoût.

Par ailleurs en fonction de vos envies, nous irons passer une journée à La Cité de L'Espace de Toulouse et découvrir Ariane 5, la station Mir ou encore LuneXplorer ou au Musée Aeroscopia à Toulouse-Blagniac où vous pourrez monter dans l'A380, le Concorde et découvrir l'histoire de l'aviation!

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne à très bonne autonomie. Les personnes appréciant la détente et le confort seront comblées.

Hébergement

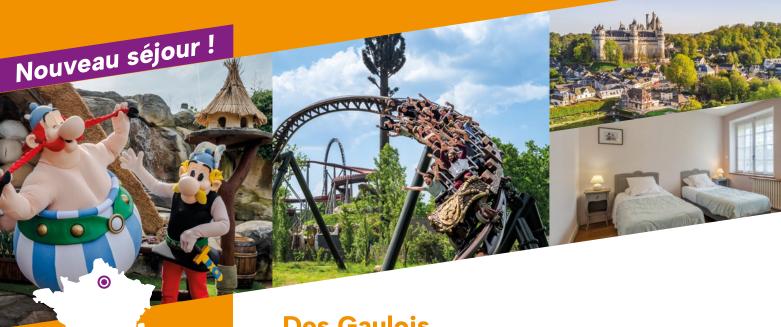
Vous serez logés au Domaine de la Gaia (anciennement Les Sentiers du Lac) dans un gîte, tout en bois, labellisé 3 Epis et situé à Sorèze à 35 km de Toulouse en plein cœur de La Montagne Noire.

Vous serez logés dans des chambres de 2 ou 3 personnes ! Chaque chambre est agrémentée d'une télévision et d'une salle de bain/toilettes. Il n'y a pas de marche !

Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le désirent. **Deux repas par semaine seront pris au restaurant.**

Parc Astérix





Séjour

Départ Lundi 29 décembre 2025 Retour



Lieu (Oise)



Autonomie A1, A2 et B1



Effectif 2 animateurs



Transport 1 à 2 véhicules



Tarif - Voir p.10 Assurance annulation en sus à 89 €





Des Gaulois aux Picards

Venez découvrir pendant une journée Le Noël Gaulois au Parc Astérix avec ses menhirs enneigés, ses animations de glisse délirantes et bien entendu ses fameux grands-huit : Toutatis, Osiris, Pégase Express ou encore la nouveauté 2025, Cétautomatix!

Vous pourrez également découvrir le château de Pierrefonds, rendu célèbre par Godefroy de Montmirail et Jacquouille la Fripouille, mais aussi le wagon et la clairière dans lesquels l'armistice de la lère guerre mondiale a été signé.

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de très bonne autonomie et bon marcheur. Elles doivent également pouvoir supporter les ambiances bruyantes!

Hébergement

Vous serez logés au gîte l'Orée des Bois, à Betz, à 1h de Paris, dans une grande maison de 2 niveaux (il y a donc des marches). Le gîte est composé de 5 chambres pouvant accueillir chacune, 2 personnes. À chaque étage se trouve une salle de bain et un WC.

Pour agrémenter vos soirées, le gîte dispose d'une télévision et d'un babyfoot.

Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le désirent. Deux repas par semaine seront pris au restaurant.

Nos séjours







Séjour De 8 ou 15 jours

Départs Samedi 20 juin











De la campagne Picarde à saint-auentin

Plongez au cœur de la beauté naturelle et de la sérénité des paysages de la vallée pittoresque de la rivière Oise. Visitez la ville de Saint-Quentin, de Laon ou encore le Familistère de Godin à Guise, une cité ouvrière unique sur l'utopie sociale du XIXe siècle : un voyage dans le temps au cœur de l'innovation sociale.

Profil vacancier

Ce séjour est principalement destiné à des vacanciers ayant une faible autonomie dans les actes de la vie quotidienne (nécessitant une aide constante pour la toilette, la prise de médicaments, etc.), mais suffisamment autonomes pour se déplacer sans aide à l'intérieur du gîte, même si pour les sorties, ils peuvent avoir besoin d'un déambulateur ou d'un fauteuil manuel. Le vacancier ne doit donc pas avoir besoin d'un lit médicalisé et doit pouvoir par lui-même effectuer son transfère (dans le lit).

Pour ce séjour nous renforçons nos équipes avec la présence en permanence d'une infirmière et de quasiment autant d'accompagnateurs que de vacanciers. Les véhicules que nous utilisons ne sont pas équipés pour le transport de fauteuils roulants. Il est donc indispensable que le vacancier soit en mesure d'effectuer le transfert du fauteuil vers le siège du véhicule par ses propres moyens ou avec l'aide légère d'un accompagnateur.

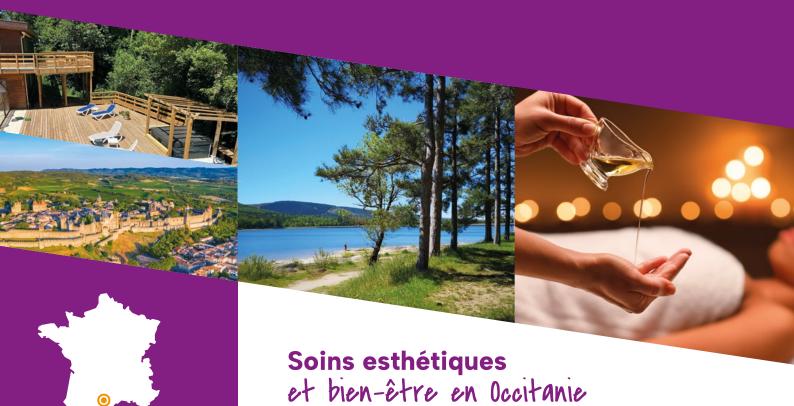
Hébergement

Vous serez logés au gîte Le Midi (2 épis) une ancienne gare complètement réhabilitée dans la commune de Ribemont dans l'Aisne. Ce gîte d'une superficie de 113 mètres carrés est équipé de 4 salles de bain dont une PMR et il dispose de 2 chambres au rez-de-chaussée et 2 chambre à l'étage. Il y a donc un escalier, raide, dans le gîte. Enfin il bénéficie de tous les équipements modernes dont une télévision dans le salon.

Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le souhaitent. Deux repas par semaine seront pris au restaurant.

Cocooning et détente



Séjour De 8 / 15 / 22 jours

Départs Samedi 25 juillet Samedi 1er août













1 séance de massage, 1 après-midi manucure et 1 séance soin du visage vous sont proposées ainsi qu'un accès illimité à la piscine maintenue à une température constante de 30°C, au jacuzzi, au hammam et au sauna.

En outre, pour agrémenter vos journées les animateurs vous proposeront de déambuler dans la ville de Castres, la cité médiévale de Carcassonne et de pique-niquer autour du lac de Saint-Ferréol (lac de retenue et source du Canal du Midi).

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne à très bonne autonomie. Les personnes appréciant la détente et le confort seront comblées.

Hébergement

Vous serez logés au **Domaine de la Gaia** (anciennement Les Sentiers du Lac) dans un gîte, tout en bois, labellisé 3 Epis et situé à Sorèze à 35 km de Toulouse en plein cœur de La Montagne Noire.

Vous serez logés dans des chambres de 2 personnes ! Chaque chambre est agrémentée d'une télévision et d'une salle de bain/toilettes.

Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le désirent. Deux repas par semaine seront pris au restaurant.

En plein cœur des Alpes





Séjour De 8 / 15 / 22 jours

Départs

Samedi 25 juillet Samedi 1er août



Lieu

Auzet (Alpes-de-Haute-Provence)



Autonomie A1, A2, B1 et B2



Effectif

11 vacanciers 3 animateurs



Transport 2 minibus



Tarif - Voir p.10 À partir de 1770 €





Dans le Géoparc de Haute Provence et du Massif des Monges

Venez découvrir la citadelle Vauban de Seyne qui témoigne de l'histoire de la vallée depuis le XVIIe siècle. Elle vous offrira par ailleurs un panorama superbe sur la chaîne de la Blanche et sa vallée alpine.

Vous pourrez également arpenter les ruelles du village de Tallard et de son château, ou vous prélasser sur les bords du lac de Serre-Pençons.

Enfin en fonction de vos envies, vous pourrez aussi aller au cinéma, jouer au bowling ou vous promener dans les rues de Gap.

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne autonomie à très bonne autonomie. Les personnes appréciant le calme, la nature et la campagne seront comblées.

Hébergement

Vous serez hébergés dans le gîte Le Serre, classé 2 épis, situé à 1250 mètres d'altitude dans les hauteurs du village d'Auzet.

Le gîte d'une superficie de 158m², s'étend sur 2 niveaux. Il comprend 3 salles de bain, 3 toilettes et 7 chambres comprenant chacune 2 lits. 2 chambres sont au rez-de-chaussée et 5 chambres à l'étage.

Il y a donc des escaliers dans le gîte.

Le gîte dispose d'une télévision et d'une grande terrasse.

Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le désirent. Deux repas par semaine seront pris au restaurant.

La Vie en Vosges!











Séjour De 8 ou 15 jours

Départs Samedi 1er août Samedi 7 août



Lieu La Bresse (Vosges)



Autonomie A1, A2, B1 et B2



Effectif 7 à 11 vacanciers 2 à 3 animateurs



Transport 2 minibus



Tarif - Voir p.10 Prix du séjour : 1770 €

De la Perle des Vosges

à Fraispertuis City au Parc du Petit Prince

Vous aimez la forêt, les montagnes arrondies, les lacs, l'odeur du sapin et des températures respirables en été, alors ce séjour est fait pour vous en plein cœur des Hautes-Vosges avec au programme, la visite de la Perle des Vosges, la station de Gérardmer et son célèbre lac, La Petite Venise ou déambuler dans le vieux Colmar avec ses maisons multicolores à colombage ou encore vous promener au lac du Corbeau.

Et comme si tout cela ne suffisait pas, nous vous convions une journée dans le Parc d'Attractions de Fraispertuis City - 5ème meilleur parc français d'après Tripadvisor 2024 - pour faire le plein de sensations et une journée dans le parc du Petit Prince. Ainsi vous aurez accès à plus de 40 attractions, avec entre autres, pour votre plus grand plaisir une grande roue, un carrousel, une tour de chute avec 4 positions possibles (assise, assise avec bascule, les pieds dans le vide ou debout sur la plate-forme) ou un grand huit qui vous mettra la tête en bas plus d'une fois!

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne ou très bonne autonomie qui sont peu fatigables.

Hébergement

Entre le 1er et le 7 août, vous serez logés au gîte Le Régit (3 épis) dans les hauteurs de La Bresse. Le gîte s'étend sur 3 niveaux et il compte 5 chambres.

Entre le 7 et le 15 août, vous serez logés au gîte La Cascatelle, toujours dans les hauteurs de La Bresse. Le gîte s'étend également sur 3 niveaux. Il est équipé d'une grande terrasse avec vue de la vallée.

Il y a des escaliers dans les 2 gîtes.

Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le désirent. Deux repas par semaine seront pris au restaurant.







Séjour

Départ Samedi 1er août

Retour Samedi 15 août



Lieu en-Vercors (Drôme)



Autonomie Al et Bl



Effectif 3 animateurs



Transport 2 minibus



Tarif - Voir p.10 Prix du séjour : 2495 € Assurance annulation en sus à 112 €





À la recherche des animaux



En partenariat avec l'association naturaliste Mille Traces, nous vous proposons 2 jours par semaine à partir à la quête des animaux sauvages et peut-être réussir à observer des vautours, des marmottes ou encore des chamois. Nous vous proposons également la découverte des fleurs et des insectes, de mouler les traces d'animaux sauvages ou encore de réaliser un atelier de teinture végétale. Le village de Saint Agnan est situé à 800m d'altitude sur le plateau du Vercors qui offre une grande diversité de paysages, un relief de crêtes rocheuses, de collines boisées et de prairies agricoles.

De belles visites et activités sont possibles : Visite de la grotte de Choranche ou de Luire, téléphérique du Col du Rousset, luge 4 saisons, Cascade Blanche à Sainte Eulalie, jardin des fontaines pétrifiantes et pétanque...

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes jouissant d'une bonne autonomie pour tous les actes de la vie quotidienne. Il est nécessaire d'aimer la nature et un intérêt pour le thème proposé est essentiel.

Hébergement

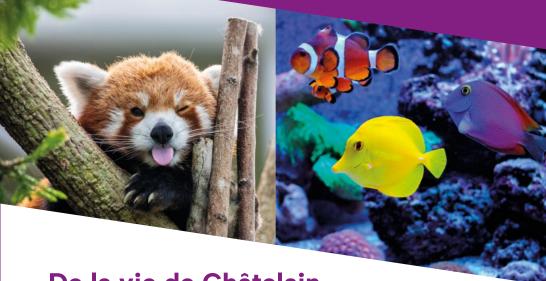
Vous serez hébergés au cœur du village de Saint-Agnan-en-Vercors à La Renardière. Le groupe aura à sa disposition, des chambres de 1 à 3 lits, salle à manger avec télévision, lecteur DVD et coin détente ainsi qu'une terrasse et jardin avec barbecue. Des petits commerces sont à proximité. Il y a quelques marches pour monter à l'étage.

Restauration

Les repas seront préparés par les animateurs avec l'aide des vacanciers qui le désirent. 2 repas par semaine seront pris au restaurant.

Zoo et Aquarium d'Amnéville









Séjour De 15 jours

Départ Samedi l^{er} août

Retour Samedi 15 août



Lieu Manonville (Meurthe-et-Moselle)



Autonomie A1, A2, B1 et B2



Effectif

9 vacanciers 2 animateurs



Transport 1 minibus et 1 voiture



Tarif - Voir p.10 Prix du séjour : 2559 € Assurance annulation en sus à 114 €



Chambre couple



à la nature dans toute sa diversité

Nous vous proposons 1 journée au Zoo d'Amnéville, où vous pourrez admirer plus de 2000 animaux répartis sur 18 hectares et passer 1 journée à l'Aquarium d'Amnéville qui accueille, pour sa part, plus de 400 espèces différentes de poisson et plus de 2000 spécimens de poisson.

Enfin en fonction de vos envies, vous pourrez également vous prélasser ou vous amuser à la base de Loisirs de Madine où de nombreuses activités vous attendent!

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de très bonne autonomie, dynamiques, curieuses, peu fatigables et qui aiment marcher.

Hébergement

Vous serez hébergés à Manonville dans un gîte de 190m² situé dans l'enceinte d'un château médiéval du XIIe siècle. Les châtelains vivent au premier niveau. Nous occuperons les 2ème et 3ème étage du château où se répartissent les 6 chambres. Chaque chambre est composé de 2 lits. Depuis les chambres, la vue donne soit sur la campagne avoisinante, soit dans la cour intérieure du château de 1000m².

Vous l'aurez donc compris, il y a des escaliers!

Le château dispose d'une télévision qui se trouve dans le salon.

Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le désirent. Deux repas par semaine seront pris au restaurant.

Zoo de Beauval





Séjour De 15 jours

Départ Samedi ler aoûr

Retour Samedi 15 août



Lieu Saint-Arnoult (Loir-et-Cher)



Autonomie Al, A2, Bl et B2



Effectif 7 à 9 vacancier

7 a 9 vacanciers 2 à 3 animateurs



TransportI minibus et I voiture



Tarif - Voir p.10 Prix du séjour : 2 559 € Assurance annulation en sus à 114 €





Le plus grand zoo de France et deux châteaux de la Loire!

Nous vous proposons 2 jours au Zoo de Beauval, où vous pourrez admirer plus de 600 espèces animales dont des Pandas, des Suricates et des Eléphants. Par ailleurs, nous vous invitons à déambuler dans l'histoire de France en visitant le Château de Chambord et le Château de Cheverny avec son exposition permanente qui vous permet de vous immerger dans l'illustre œuvre des Aventures de Tintin d'Hergé. Car oui, le château de Cheverny ressemble indubitablement au château de Moulinsart du Capitaine Haddock. Enfin vous pourrez déambuler dans les rues de Tours ou de Blois.

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de très bonne autonomie, dynamiques, curieuses, peu fatigables et qui aiment marcher.

Hébergement

Bienvenue au gîte **Le Pont du Bonheur (3 épis)** au **Domaine de la Patrisière**, maison alliant charme de l'ancien, confort et modernité sur une propriété située en vallée du loir, dans la petite commune rurale de Saint-Arnoult.

Le gîte vous séduira par une décoration chaleureuse et harmonieuse, **2 espaces couchages distincts à l'étage**, des grandes chambres, une grande **salle de jeux avec billard** ; et tout ça dans un environnement calme, avec un jardin et un plan d'eau!

Il y a un escalier dans le gîte et une télévision.

Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le désirent. Deux repas par semaine seront pris au restaurant.

Alpes de Haute Provence

Nouveau séjour!









Séjour De 15 jours

Départ Samedi l^{er} août

Retour Samedi 15 août



Lieu Bayons (Alpes-de-Haute-Provence)



Autonomie A1, A2, B1 et B2



Effectif 11 vacanciers 3 animateurs



Transport 2 minibus



Tarif - Voir p.10 Prix du séjour : 2395 € Assurance annulation en sus à 107 €





Chambre couple

Découverte

de la cité de sisteron

En plein cœur des Alpes de Haute Provence, venez découvrir la porte de la Provence, Sisteron et sa fameuse citadelle perchée en face du rocher de la Baume. Vous pourrez également vous baigner au plan d'eau de Sisteron ou au lac de Serre-Pençons tout en faisant un détour pour découvrir les Demoiselles Coiffées.

Enfin en fonction de vos envies, vous pourrez aussi aller au cinéma, jouer au bowling ou vous promener dans les rues de Gap.

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne à très bonne autonomie qui sont peu fatigables.

Hébergement

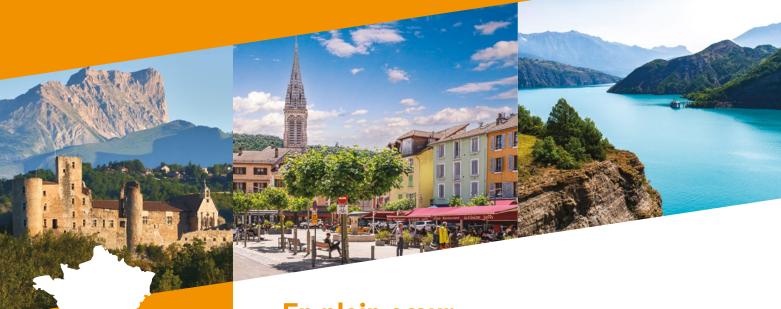
Au cœur du village de Bayons, joli village blotti au pied du massif des Monges, le gîte Le Château, entièrement rénové (labellisé 2 épis) est situé au 2ème étage d'une ancienne bâtisse et s'étend sur 2 niveaux. Au premier niveau se trouve 4 chambres, 2 wc et 1 salle de bain, au 2ème niveau se trouve 3 chambres, 1 salle de bain et un toilette indépendant. Dans chaque chambre se trouve 2 lits.

Il y a donc des marches dans le gîte et <u>aucune télévision</u> ne le meuble.

Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le désirent. Deux repas par semaine seront pris au restaurant.

Flânerie et découverte à la montagne





Séjour De 15 jours

Départ

Samedi l^{er} aoû

Retour Samedi 15 août



Lieu Saint-Agnanen-Vercors (Drôme)



Autonomie Al, A2, Bl et B2



Effectif

3 animateurs



Transport 2 minibus



Tarif - Voir p.10 Prix du séjour : 2 395 € Assurance annulation en sus à <u>107 €</u>



En plein cœur des Hautes-Alpes

Découvrez la région des Hautes-Alpes avec les lacs de Serre-Ponçon, du Champsaur ou encore de Pellautier. Visitez Apiland – le Naturoparc : un des plus grands espaces muséographiques agricoles de France dédié à l'apiculture (www.apiland.com). Déambulez dans la ville pittoresque de Tallard et de son château. Flânez dans les rues piétonnes de Gap pour y découvrir ses boutiques ou son marché. En fonction de vos envies, vous pourrez aussi aller au cinéma, jouer au bowling, nager dans la piscine ouverte du stade nautique de Fontreyne et peut-être profiterez-vous de son toboggan !

Profil vacancier

Ce séjour est destiné à des vacanciers de moyenne autonomie dans les actes de la vie quotidienne, mais ayant une bonne motricité car il y a des escaliers dans le gîte. C'est un séjour pour les amoureux du calme et de la nature.

Hébergement

Au cœur de la Vallée du Champsaur dans un site exceptionnel, **le gîte La Griotte (classé 2 épis)**, une vieille ferme de 1834 entièrement rénovée et mitoyenne du propriétaire vous attend. Au rez-de-chaussée se trouve une grande salle voûtée avec cheminée, bibliothèque et salon TV. À l'étage, 5 chambres de 2 à 4 personnes vous sont proposées avec **salle d'eau ou salle de bains et WC privatifs**.

N'hésitez pas à découvrir le gîte sur : www.la-griotte.fr

Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le désirent. Deux repas par semaine seront pris au restaurant chaque semaine.

Laissez-vous surprendre par Les Ardennes







Séjour De 8 jours

Départ Samedi 22 août

Retour Samedi 29 août



Lieu Bazeille (Les Ardennes)



AutonomieA2, A3 / B2, B3 /
C1, C2, C3



Effectif2 à 3 vacanciers
2 animateurs



Transport 2 voitures



Tarif – Voir p.10 Prix du séjour : 1966 € Assurance annulation en sus à 94 € À tous les amoureux de la verdure

Le vert est votre couleur, alors ce séjour est fait pour vous puisque vous serez en plein coeur des Ardennes. Au programme entre autres, visite de Charleville-Mézières et sa fameuse place Ducale ou encore de la ville de Sedan et son fameux château fort.

Profil vacancier

Ce séjour est principalement destiné à des vacanciers ayant une faible autonomie dans les actes de la vie quotidienne (nécessitant une aide constante pour la toilette, la prise de médicaments, etc.), mais suffisamment autonomes pour se déplacer sans aide à l'intérieur du gîte, même si pour les sorties, ils peuvent avoir besoin d'un déambulateur ou d'un fauteuil manuel. Le vacancier ne doit pas avoir besoin d'un lit médicalisé et doit pouvoir par lui-même effectuer son transfère (dans le lit).

Pour ce séjour nous renforçons nos équipes avec la présence en permanence d'une infirmière et de quasiment autant d'accompagnateurs que de vacanciers.

Les véhicules que nous utilisons ne sont pas équipés pour le transport de fauteuils roulants. Il est donc indispensable que le vacancier soit en mesure d'effectuer le transfert du fauteuil vers le siège du véhicule par ses propres moyens ou avec l'aide légère d'un accompagnateur.

Hébergement

Vous serez logés au gîte Bellodge (3 épis), une maison plain-pied disposant de 3 chambres et 2 salles de bain dont une PMR.

Le gîte bénéficie également de tous les équipements et conforts modernes dont une télévision dans le salon et un sauna.

Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le souhaitent. Deux repas par semaine seront pris au restaurant.

Panorama des aides et conditions de vente



Les tarifs annoncés comprennent l'ensemble des frais d'hébergement et d'activités vacances liés aux séjours, mais également les frais associés à l'accompagnement : 1 animateur pour 3 à 4 vacanciers en fonction des séjours.

Si Kiparuwa met tout en œuvre pour ouvrir l'ensemble de ses séjours au plus grand nombre, il existe, en soutien, des aides financières publiques ou privées à même de vous accompagner et réduire la facture de votre séjour. Attention, ces aides ne sont pas directement déduites de la somme que vous acquitterez à Kiparuwa.

pour en savoir davantage, adressez-vous aux travailleurs sociaux de votre établissement.

Panorama des dispositifs publics

Le droit à la compensation

Maison Départementale Des Personnes Handicapées (MDPH)

https://mdphenligne.cnsa.fr/

Les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dont les critères d'attribution sont élargis depuis le 1er janvier 2023, peuvent évaluer dans le volet « frais exceptionnels et charges spécifiques », le surcoût lié au handicap qui peut être pris en charge (généralement à hauteur de 75 % ou à hauteur de 1800 € attribués pour 3 ans).

De même, les frais liés au transport jusqu'au lieu de séjour peuvent être intégrés au volet « surcoûts liés au transport ».

Compte-tenu des délais d'instruction longs, ne tardez pas à constituer votre dossier, sur présentation d'un devis dans un premier temps, et d'une facture acquittée, dans un deuxième temps, pour le versement de l'aide. Les personnes n'étant pas sous le régime de la PCH peuvent également solliciter les MDPH, via le Fonds Départemental de Compensation (FDC), destiné à compléter le financement de frais liés au handicap. Rapprochez-vous de votre MDPH pour en savoir plus sur les modalités.

Les dispositifs publics d'aide sociale

> Collectivités territoriales : Conseil départemental, Conseil Régional Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

https://www.unccas.org/

Les collectivités territoriales (Conseil départemental, Conseil Régional) accordent des aides financières sous conditions de ressources. Les CCAS peuvent également être sollicités dans le cadre d'une recherche d'aide exceptionnelle, liée à l'organisation de vacances.

> CAF: https://caf.fr

Les aides de la CAF sont accordées sous certaines conditions.

> CPAM: https://www.ameli.fr/

Votre CPAM dispose de services sociaux qui peuvent également être sollicités

Les dispositifs parapublics ou privés

Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) https://www.ancv.com

L'ANCV est un acteur majeur du tourisme social dont la mission est de soutenir le départ en vacances des personnes qui en sont le plus éloignées. L'Aide aux Projets Vacances (APV) est ouverte aux vacanciers remplissant certaines conditions de ressources et dont le séjour n'excède pas 22 jours. Il doit en outre, se dérouler en France ou dans l'Union Européenne et le prestataire de vacances doit posséder l'agrément ANCV (Kiparuwa en est pourvu). Pour plus d'information, rendez-vous sur le site Internet : https://www.ancv.com/les-aides-aux-projets-vacances-apv ou rapprochez-vous des travailleurs sociaux au sein de votre foyer.



1 an de carence si 3 APV obtenues dans les 3 dernières années

- > Certains CE prennent en charge une partie du séjour de vacances de leurs ayants-droits en situation de handicap. Contactez-les directement.
- Associations caritatives et autres...

Des associations de proximité peuvent vous soutenir financièrement dans votre projet vacances.

- Certaines mutuelles et complémentaires de santé disposent de ligne budgétaire dédiée aux vacances. N'hésitez pas à les contacter.
- Des caisses de retraite complémentaires disposent de ligne budgétaire dédiée aux vacances. N'hésitez pas à les contacter.

Pour vous aider dans le remboursement des frais, Kiparuwa peut faire apparaître sur votre facture le surcoût lié au handicap. Pour établir ce surcoût, nous subdivisons le prix de la prestation en différents postes dont :

Rémunération et dépenses de formation des animateurs (1) ; Dépenses de transport (2) ; Dépenses d'hébergement (3) ; Activités durant le séjour (4) ; Dépenses liées aux protocoles sanitaires et de sécurités (5) ; Et frais administratifs généraux (6). Les dépenses (1) et (5) sont intégralement intégrées au surcoût handicap. Les dépenses (2) et (3) sont partiellement intégrées au surcoût handicap en fonction du niveau d'autonomie du vacancier et du séjour. En moyenne, le surcoût handicap représente 35 %

du prix final de la prestation.

Conditions particulières d'inscription et conditions spécifiques de vente

Préambule

Kiparuwa est une société (SAS) au capital de 20.000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole : 912.959.780., APE : 79.11Z, qui organise des séjours de vacances adaptés pour adulte en situation de handicap mental.

Kiparuwa: 22A Résidence Orchidée – 51, rue du Bazinghien – 59120 Loos / 06.38.96.10.43 / olivier.filoti@kiparuwa.com / https://www.kiparuwa.com/

Garantie financière APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) - 15, avenue Carnot, 75017 Paris.

Pour participer à un séjour, toute personne doit être cliente de **Kiparuwa** et acquitter des frais de dossier d'un montant de 50 euros. Ces frais sont inclus dans le prix de vente. Les frais de dossier ne peuvent en aucun cas être remboursés si le séjour n'a pas lieu.

Kiparuwa dispose de plusieurs agréments pour organiser les séjours :

- Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours (Atout France) : IM059220007 ;
- Agrément VAO (Vacances Adaptées Organisées) attribué par la Préfecture des Hauts-de-France, DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités), le 22 novembre 2023.

Kiparuwa a souscrit un contrat responsabilité civile professionnelle des agences de voyages auprès de l'assureur Hiscox et un contrat d'assistance auprès d'Assurever. Ce dernier contrat comprend le rapatriement du vacancier pour cause d'urgence médicale ou d'accident sur les sites de vacances par Mutaide et selon les conditions garanties.

Kiparuwa se réserve expressément le droit de modifier des éléments liés à la dénomination de l'organisme assureur, étant entendu que ces modifications seront portées à la connaissance des vacanciers avant la conclusion du contrat. L'inscription à un séjour implique l'acceptation des conditions particulières décrites ci-après dans leur intégralité.

Modalités d'inscription et de paiement

Demande de réservation

La demande de réservation à un séjour est à réaliser auprès de **Kiparuwa** par l'envoi par mél de la fiche de demande de réservation remplie qui se trouve dans ce catalogue ou que vous pouvez télécharger sur notre site Internet, www.kiparuwa.com.

A réception de la demande de réservation, **Kiparuwa** vous confirme la disponibilité du séjour :

- Si celui-ci est indisponible, nous vous proposerons alors un autre séjour;
- > Si celui-ci est disponible, nous vous transmettrons alors un devis et le dossier de renseignements du vacancier qu'il faudra compléter et nous retourner.

Confirmation de la réservation

Pour confirmer la réservation, vous devez nous transmettre :

- Le dossier de renseignements du vacancier complété;
- > Un acompte de 30 % du prix du forfait du séjour.

A la lecture du dossier de renseignements du vacancier, **Kiparuwa** vérifiera la cohérence entre le degré d'autonomie du vacancier et le séjour choisi. En cas d'incompatibilité, un nouveau séjour vous sera proposé.

Si l'autonomie du vacancier est cohérente, **Kiparuwa** éditera le contrat de vente et la facture que nous transmettrons au représentant légal du vacancier.

Puis vous disposez d'un délai de 15 jours pour nous renvoyer le contrat de vente signé.

Et vous devez nous faire parvenir le règlement du prix total du séjour au plus tard 45 jours avant le départ.

Une fois l'ensemble de ces formalités réalisées, l'inscription sur un séjour est définitive. **Kiparuwa** vous transmettra quelques semaines avant le départ : le trousseau, les étiquettes bagages et le lieu de rendez-vous pour le transport aller et retour.

Dossier de renseignements du vacancier

La demande de réservation à un séjour est à réaliser auprès de **Kiparuwa.** Lors de la confirmation de réservation, le dossier de renseignements du vacancier vous est remis. Ce dossier doit être complété avec assiduité car il permet à **Kiparuwa** de vérifier la compatibilité du handicap avec le séjour choisi par le vacancier et parce qu'il permet aux équipes d'animation de préparer leur travail pédagogique.

Par ailleurs, cette fiche contient une autorisation d'hospitalisation et le cas échéant de pratique de soins médicaux en cas d'urgence vitale. Nous vous demandons de bien vouloir remplir cette attestation

Résolution - Désistement

Une fois l'inscription définitive, deux types d'annulation sont possibles : du fait du vacancier (ou de son représentant légal) ou du fait de **Kiparuwa**. Il s'agit alors d'une résolution.

Résolution par le vacancier ou par son représentant légal

En cas d'annulation, une résolution doit être effectuée le plus rapidement possible par mél ou par courrier auprès de **Kiparuwa** qui en accusera réception par tout moyen dès réception du courrier, la date de réception faisant foi.

La résolution entraine la perception de frais selon le barème suivant :

- À plus de 60 jours avant la date de départ : 50 % du prix total ;
- > Entre 60 et 31 jours avant la date de départ : 75 % du prix total ;
- À moins de 31 jours avant la date de départ : 100 % du prix total ;
- Non présentation le jour du départ : 100 % du prix total

Pour les séjours à l'étranger et en Outre-Mer, le défaut d'enregistrement au lieu de départ, peu importe la cause, même en cas de force majeure ainsi que l'impossibilité de prendre le départ suite à la non-présentation de documents de voyage (passeport, visa, certificat de vaccination, etc.), sont considérés comme des annulations du fait du vacancier.

Modification ou annulation par Kiparuwa

Si avant le départ, le séjour est modifié sur un élément essentiel (logement, destination), le vacancier ou son représentant légal dispose d'un délai de 8 jours après notification pour accepter le séjour ou résilier son inscription sans pénalité, et obtiendra le remboursement des sommes versées.

Kiparuwa peut exceptionnellement être contraint d'annuler un séjour pour assurer la sécurité des participants, en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance d'encadrement. Dans ces situations, **Kiparuwa** proposera dans la mesure du possible un séjour équivalent que le vacancier ou son représentant légal est libre d'accepter. En cas de refus, **Kiparuwa** ne sera tenue qu'au remboursement des sommes versées.

Assurance Annulation

Hormis l'assistance rapatriement (Mutaide), aucune autre assurance n'est incluse dans le prix de la prestation. Aussi conformément aux dispositions européennes, nous vous proposons de façon facultative (avec supplément), de souscrire lors de l'inscription à un contrat d'assurance annulation. Cette assurance vous rembourse sans limite d'âge, en cas d'annulation avant le départ, la somme payée à **Kiparuwa** , déduction faite de nos frais de dossiers de 50 euros et de la franchise de 15 euros retenue par l'assureur. Vous êtes garanti en cas de :

- 1 / A > Décès, accident corporel grave ou maladie grave, hospitalisation de vous-même, de certains membres de votre famille (nous consulter pour avoir la liste exhaustive des personnes couvertes) ou de la personne qui vous accompagne au cours de votre voyage, sous réserve que ses nom et prénom aient été indiqués sur le bulletin d'inscription au voyage;
- B > Accident ou maladie antérieur (étant entendu que sera prise en compte pour le calcul du remboursement, la date de la lère constatation médicale de l'aggravation, de l'évolution ou de la rechute);
- 2) Dommages matériels importants, survenant à votre domicile dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit et nécessitant impérativement votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;
- 3) État de grossesse non connu au moment de la souscription du présent contrat et contre-indiquant le voyage par la nature même de celui-ci;
- 4 > Complications médicales dues à un état de grossesse, fausse couche, accouchement, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites avant le 8^{ème} mois;
- 5 > État dépressif, maladie psychique, nerveuse, mentale entraînant une hospitalisation de plus de 4 jours consécutifs.

Cette assurance annulation est proposée par notre partenaire Assurever, contrat 96 086 formule 11.

Prix du séjour

Les prix comprennent l'ensemble des prestations suivantes :

- L'hébergement en pension complète;
- L'encadrement et l'accompagnement ;
- Le matériel d'animation et l'accès à l'ensemble des activités ;
- Les déplacements, visites et excursions programmées pendant le séjour ;

- Le transport jusqu'au lieu de séjour puis jusqu'au foyer si précisé dans le catalogue;
- L'assurance assistance et rapatriement.

Ne sont pas incluses dans le prix de la prestation l'assurance annulation et interruption qui peut être souscrire en sus ainsi que les dépenses à caractère personnel (argent de poche) et celles à caractère médical.

Nombre minimal de personnes requis pour assurer le séjour

Un nombre minimal d'inscrits est requis pour assurer un séjour, apprécié en fonction des particularités du séjour. En dessous de ce seuil, nous vous proposerons une prestation de substitution de qualité équivalente, ou une place sur l'ensemble des séjours encore disponibles. En cas de substitution impossible, nous vous rembourserons les sommes versées.

Transports

La prise en charge du transport fait partie intégrante de la prestation vendue. Nos conditions de transport et de prise en charge (lieu de RDV aller et retour) vous seront transmises quelques semaines avant le départ du séjour. Toute inscription sous-entend l'acceptation de ces conditions.

Informations pratiques – Vie en collectivité

Le choix du type de séjour engage le participant à accepter, dès le départ, le programme communiqué ou envisagé, et à rester avec le groupe pendant toute la durée du séjour.

Formalités administratives

Voyage en France métropolitaine

La carte d'identité ou une photocopie de la carte d'identité ou un duplicata suffit.

Voyage dans un Etat membre de l'Union Européenne

Pour les personnes de nationalité française, la carte d'identité en cours de validité est obligatoire : validité de 10 ans et non 15 ans pour les anciennes cartes.

Voyage dans un autre pays (hors Union Européenne)

Pour les personnes de nationalité française, le Passeport en cours de validité est obligatoire. Pour certains pays, il faudra compléter le Passeport d'un Visa en cours de validité.

Pour les personnes qui n'ont pas la nationalité française, merci de consulter les services préfectoraux.

Pour un séjour en France, il est impératif de venir avec sa carte vitale et son attestation de droits, une carte d'identité en cours de validité est obligatoire pour tout séjour en Corse.

Pour tout séjour en Europe, retirer auprès des Caisses d'assurance maladie dont vous dépendez, l'imprimé Ell1 valable pour les pays où se déroule le séjour.

Lieu de séjour, trousseau et valise

Il est vivement conseillé aux familles et établissements des vacanciers d'établir une liste des effets personnels placés dans la valise. Cette liste servira au contrôle à l'arrivée et au départ, surtout pour les vacanciers qui ne savent pas reconnaître leur vêtement. A cet effet, une fiche trousseau vous sera transmise. Elle devra être placée dans la valise afin d'être vérifiée à l'arrivée et au départ du séjour. Tout linge devra être impérativement marqué.

Dans le but d'optimiser le transport et d'éviter le port de charge lourde par vous-même et par les animateurs, nous vous demandons d'avoir idéalement un bagage à main ne dépassant par 36cm x 27cm x 15 cm et un bagage cabine (valise) ne dépassant par 55cm x 35cm x 25cm. Nous vous rappelons par ailleurs que le lavage des linges est inclus dans le prix de la prestation.

Conditions générales spécifiques

Chaque type de séjour fait l'objet d'une présentation spécifique dans le catalogue. Ces présentations ont également valeur de conditions générales et il est indispensable de s'y reporter

Santé et médicaments

- > Fournir impérativement la quantité suffisante du traitement avec la posologie exacte et la photocopie dactylographiée de l'ordonnance;
- Remplir obligatoirement la partie médicale du dossier de renseignements;
- Prévoir obligatoirement une ordonnance de renouvellement, la carte de sécurité sociale à défaut la photocopie de la carte;
- > Faire préparer obligatoirement les piluliers par un pharmacien, une infirmière ou un médecin ;
- > Faire signer obligatoirement l'attestation du tuteur légal relative à l'hospitalisation.

Argent personnel et objets de valeur

Nous ne pouvons être tenus pour responsable de la perte ou du vol de l'argent personnel durant les séjours s'il ne nous a pas été confié.

Les lieux d'accueil des séjours ne permettant pas toujours de sécuriser les bijoux, espèces ou objets de valeur, il est recommandé aux participants de limiter ces objets. En cas de perte, vol ou détérioration, **Kiparuwa** ne peut en être tenu pour responsable.

Droit à l'image

Vous pouvez, par écrit ou par courriel, refuser d'autoriser **Kiparuwa** à utiliser des photos du vacancier (ou des vidéos) dans ses publications, catalogues ou sur son site Internet.

Cependant, il est à noter qu'il est toujours possible que la personne apparaisse à un moment ou un autre sur certaines photos prises (photo de foule), ou certaines vidéos réalisées, pendant les séjours, dans le cadre des activités ou pendant les transports et escales.

Réclamations

En cas de besoin d'aide ou de réclamation, le vacancier est tenu d'informer directement **Kiparuwa** de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du séjour en contactant immédiatement le secrétariat aux coordonnées qui figurent dans le préambule des Conditions particulières d'inscription.

Le défaut de signalement d'une non-conformité constatée sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du vacancier. Toute réclamation relative au séjour devra être adressée à **Kiparuwa** par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin du séjour.

Après avoir saisi **Kiparuwa** et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, le vacancier peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site Internet : www.mtv. travel. Le cas échéant, le vacancier peut également saisir la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n°524/2013 du Parlement européen et du Conseil, https://webgate.ec.europa.eu/odr

Image non contractuelle

Les photographies utilisées dans le catalogue ou sur le site Internet ne sont pas contractuelles et ne peuvent engager **Kiparuwa**.

Loi informatique et libertés

En vertu de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans la rédaction du ler juin 2019, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé géré par **Kiparuwa**. Les renseignements demandés, dans le cadre de votre inscription au séjour, sont utiles et nécessaires afin d'assurer une prise en charge sécurisée et un accompagnement optimal.

Toutes les données collectées sont exclusivement utilisées par **Kiparuwa**, qui en préservera la confidentialité et l'intégrité (certaines données nécessaires au transport, et à la prise en charge des vacanciers, sont communiquées aux prestataires transports. Ces données sont utilisées uniquement à cet effet).

Les données sont conservées dès lors qu'elles sont nécessaires aux finalités précitées et archivées au-delà, jusqu'à 6 ans conformément à l'article L.102 B du livre des procédures fiscales.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site : cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous solliciter à l'adresse postale ou électronique qui se trouve dans le préambule des Conditions particulières d'inscription.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Conditions générales de vente

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Dispositions légales et règlementaires

Modifiées par le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la vente de voyages à forfait et aux prestations de voyage liées. Les dispositions des articles publiées ci-dessous ne sont pas applicables pour les opérations de réservations ou de vente de titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait

Extraits du Code du Tourisme:

Article R211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes:

- « 1º Les caractéristiques principales des services de voyage :
- « a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises;
- « b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- « c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination;
- « d) Les repas fournis;
- « e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat;
- « f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe;
- « a) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis;
- « h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur;
- « 2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
- « 3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter;
- « 4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur;
- « 5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint;
- « 6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination;
- « 7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par

l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14;

- « 8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.
- « En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2º du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.
- « Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

- « 1º Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
- « 2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1;
- « 3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique;
- « 4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute nonconformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour;
- « 5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16;
- « 6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
- « 7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) nº 524/2013 du Parlement européen et du Conseil;
- « 8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

« En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1º à 8º.

Article R211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

« Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

« En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1º de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

- « l° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
- « 2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend;
- « 3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé;
- « 4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son
- « Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.
- « Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

« Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

- « 1º A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire;
- « 2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.
- « L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant. »

Conformément à l'article L133-4 du code de la consommation : le consommateur a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle. Cette procédure est décrite dans les conditions particulières d'inscription à Kiparuwa.

Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Kiparuwa sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Kiparuwa dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302: voir ci-dessous.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme:

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne,

moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celuici, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Kiparuwa a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme). Les vacanciers peuvent prendre contact avec cet association (15, avenue Carnot, 75017 Paris - Téléphone 01 44 09 25 35 - fax 01 44 09 88 00 - info@apst.travel - www.apst. travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Kiparuwa.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/ LEGIARTI000036242695/2018-07-01/





Contacts

olivier.filoti@kiparuwa.com 06 38 96 10 43

Plus d'informations sur : www.kiparuwa.com















